



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Mission environnement
Affaire suivie par : Arnaud Massue
Tél : 05 53 77 61 41
Mél : arnaud.massue@lot-et-garonne.gouv.fr

Agen, le 25/03/21

Madame, Monsieur les présidents,

Vous avez sollicité par courriers des 27 février et 14 mars 2021, le report et la prorogation de la consultation publique organisée pour le projet de construction d'un méthaniseur situé à proximité de la ferme de M. Geneste Cyrille et porté par la SAS Geneste Biogaz, sur la commune de Villeréal.

Le projet relève de la rubrique 2781-1-b de la nomenclature des installations classées, le soumettant en terme de procédure administrative, au régime d'enregistrement ICPE. Le dossier a été jugé complet et régulier par l'unité territoriale de la DREAL Nouvelle Aquitaine.

Les modalités de l'information et de la consultation du public sont régies pour les ICPE soumises au régime d'enregistrement par les articles R 512-46-11 à R 512-46-15 du code de l'environnement.

En application de ces dispositions, l'avis de consultation publique a été inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux d'annonces légales locaux, diffusés dans le département de Lot-et-Garonne. Cet avis a été mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Lot-et-Garonne. L'avis de consultation publique est également affiché dans les mairies du périmètre réglementaire.

Le maire de la commune d'implantation a reçu dans les 15 jours un dossier d'enregistrement complet et un registre de consultation publique qu'il a mis à la disposition du public (pendant toute la période la consultation). Les conseils municipaux des mairies des communes d'implantation, concernées par les risques et inconvénients de l'établissement et celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation concernée, devront exprimer un avis sur de dossier du pétitionnaire dans les 15 jours suivant la fin de la consultation publique et me l'adresser (article R512-46-11 du CE).

L'avis de consultation publique est également affiché, par les soins du pétitionnaire, à proximité du projet.

Pendant toute la période de consultation, le public peut faire part de ses observations en les consignait sur le registre déposé à cet effet en mairie, en les envoyant par courriel à l'adresse mentionnée dans l'avis de consultation ou en les adressant par courrier à la mairie siège de la consultation.

Madame Véronique DELCAYROU-SACRE
Monsieur Jena-Luc PATRIE
Co-présidents de l'association
Bien Vivre à Villeréal

Préfecture de Lot-et-Garonne
Place de Verdun-47920 Agen Cedex 9
www.lot-et-garonne.gouv.fr

J'ajoute que les restrictions sanitaires en vigueur n'affectent aucun de ces moyens de consultation. La procédure d'enregistrement ne prévoit pas l'organisation de réunions publiques, pas plus qu'elle n'impose la présence d'une étude d'impact au dossier.

Ainsi, les procédures administratives prévues par le code de l'environnement pour l'instruction de la demande d'enregistrement ICPE de la SAS Geneste Biogaz ont à ce stade de la procédure été parfaitement respectées. Le report ou la prorogation de la procédure de consultation n'est pas envisageable, la procédure d'enregistrement étant par ailleurs soumise à des délais d'instruction.

Je vous invite si vous souhaitez faire part de votre avis sur ce projet à utiliser les moyens mis à votre disposition pour cette consultation, jusqu'au 06 avril 2021.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur les Présidents, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet,
le secrétaire général



Morgan TANGUY